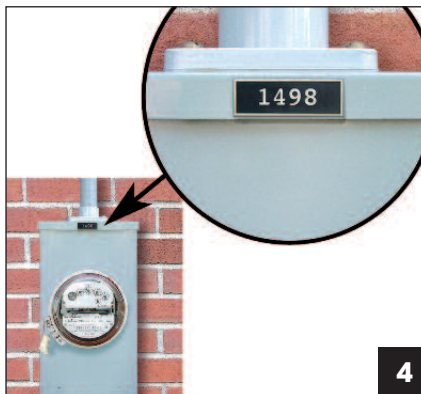
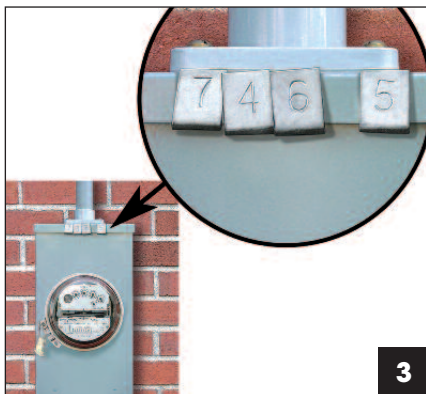
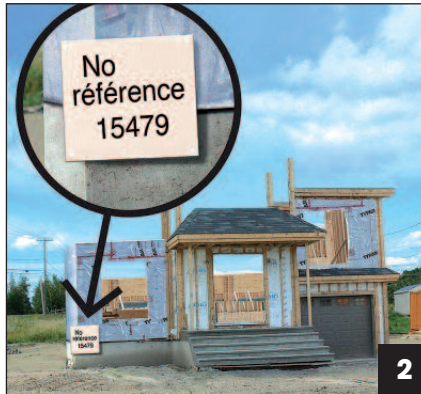
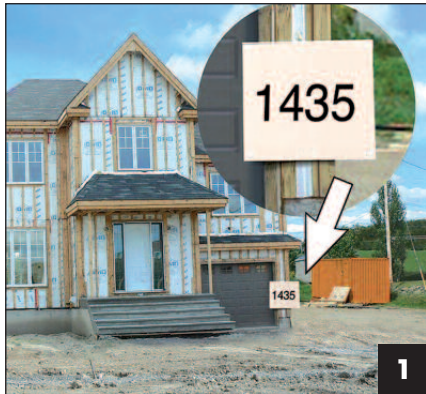


UNE INSTALLATION BIEN IDENTIFIÉE, UN RACCORDEMENT BIEN FAIT !

Quels sont les renseignements qu'un client doit fournir quand il fait une demande d'abonnement au service d'électricité ? Les Conditions de service ainsi que l'article 1.2.2.2 *Exigences de raccordement* du Livre bleu en dressent la liste.



l'adresse municipale (ex. : 123, rue des Érables, app. 1) ou le numéro du bâtiment (ex. : 123-1).

Ci-contre, voici deux exemples de marques d'identification de composants qui sont conformes au Livre bleu (photos 3 et 4).

Il faut éviter d'utiliser un crayon feutre et des étiquettes autocollantes à l'extérieur pour éviter leur détérioration précoce à la suite d'intempéries, tout comme les dénominations sociales, commerciales ou personnelles qui peuvent prêter à confusion. En pareil cas, Hydro-Québec refusera d'effectuer les travaux. Par ailleurs, si l'adresse est erronée, Hydro-Québec risque de raccorder la mauvaise installation de sorte que le client à qui appartient celle-ci paierait de l'électricité qu'il n'a pas consommée. Il faut donc être vigilant et prendre soin de se conformer aux exigences en vigueur. Pour vous en assurer, reportez-vous aux articles 1.2.2.2 c) *Identification des composants* et 5.9 *Identification permanente des composants d'une installation électrique* du Livre bleu.

L'identification exacte du lieu où est située l'installation à raccorder et de ses composants est essentielle à la qualité du service. Elle permet à Hydro-Québec de garantir la fiabilité de la livraison et de la facturation de l'électricité. Nous vous invitons à consulter régulièrement le Livre bleu. En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec un représentant d'Hydro-Québec au 1 877 COURANT (1 877 268-7268) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

■ Par Roger Gagnon
M. Gagnon est conseiller Expertise et encadrement chez Hydro-Québec.

Les renseignements pertinents doivent être inscrits sur la partie fixe de chaque embase.

L'IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION : UNE NÉCESSITÉ

L'adresse de l'installation à raccorder, qui est une donnée essentielle, doit figurer sur le formulaire « Demande d'alimentation et déclaration de travaux ». Dans le cas d'une nouvelle installation, vous devez inscrire l'adresse à laquelle auront lieu les travaux ainsi que le numéro du bâtiment sur un écriteau et fixer ce dernier bien en vue, en façade. En l'absence d'adresse, il suffit d'indiquer le numéro de référence du projet (*job reference number*).

Ci-haut, voici deux exemples d'écriteaux qui sont conformes aux normes du Livre bleu (photos 1 et 2).

Si l'n'y aucun écriteau, Hydro-Québec ne procédera pas au raccordement de l'installation, ce qui occasionnera un retard et, par le fait même, des tracas inutiles. Pour plus de détails, consultez l'article 1.2.2.2 b) *Identification du lieu*.

NE PAS OUBLIER LES COMPOSANTS

Lorsque le branchement d'Hydro-Québec ne comporte qu'une seule embase, l'identification de cette embase n'est pas obligatoire. Cependant, lorsque vous installez des équipements de mesure aux fins d'un branchement collectif, vous devez identifier clairement les coffrets de branchement, les embases, les armoires pour transformateurs et les panneaux de distribution. Pour ce faire, utilisez